



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Audit et Conseil Union
117 Bis, rue Joseph De Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2018
AB Science S.A.
3, avenue George V - 75008 Paris
Ce rapport contient 7 pages
Référence : LG-192-177



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Audit et Conseil Union
117 Bis, rue Joseph De Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de prise en charge de frais de formation entre la société AB Science et Madame Nathalie Riez, administrateur de la société AB Science S.A.

Convention aux termes de laquelle, Madame Nathalie Riez a suivi une formation proposée par l'école de commerce Insead et intitulé « International Directors Programme ». Cette formation a été suivie en octobre 2018, puis en janvier et mars 2019.

Le coût total de cette formation s'élève à 21 219 euros TTC, soit 17 682,50 euros HT. Le montant de la charge comptabilisé au titre de 2018 s'élève à 7 073 euros HT.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable sur l'exercice par votre conseil d'administration par omission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail de M. Alain Moussy, Président Directeur Général de la société AB Science S.A.

Le contrat de travail de M. Alain Moussy en qualité de directeur scientifique de la société AB Science S.A. a continué de produire ses effets sur l'exercice. Au titre de ce contrat et pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, Monsieur Alain Moussy a perçu une somme de 261 734 €, avantages en nature, intéressement et primes inclus.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 15 janvier 2004.

Conventions « CRO », « Sales support » et de trésorerie avec la société AB Science LLC

Votre conseil d'administration du 14 mai 2008 a autorisé la conclusion des trois conventions suivantes entre AB Science S.A. et sa filiale AB Science LLC : convention « CRO », convention « Sales support » et convention de trésorerie.

Les conventions « CRO » et « Sales support » prévoient que la filiale refacture à votre société les coûts engagés majorés d'une marge de 5%. La convention de trésorerie prévoit que les avances consenties par votre société à sa filiale porteront intérêt au taux de 3,29% l'an.

Au titre des conventions « CRO » et « Sales support », pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre société a enregistré un montant de 520 808 € en charges. Aucun produit n'a été constaté au titre de la convention de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Prestations comptables et de gestion pour l'AFIRMM dont le Président est M. Alain Moussy, Président Directeur Général de la société AB Science S.A.

Votre société apporte son assistance administrative, comptable et de gestion à l'association AFIRMM (Association Française pour les Initiatives de Recherche sur les Mastocytes et les Mastocytoses). Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, il n'a été facturé aucun montant au titre de cette prestation.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 14 janvier 2002.

Contrat de consulting entre la société AB Science S.A. et la société KPLM dont M. Jean-Pierre Kinet, administrateur de la société AB Science S.A., est le gérant

Votre conseil d'administration du 19 décembre 2016 a autorisé la conclusion d'un contrat de consulting entre AB Science S.A. et la société KPLM, contrat d'une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, aux termes duquel la société KPLM fournit des prestations de conseil dans le cadre du programme de développement préclinique mené par AB Science S.A.

Au titre de l'exercice 2018, la société KPLM a facturé à AB Science S.A. 17 160 € HT.

Convention de mise à disposition de locaux conclue avec Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général de la société AB Science S.A.

La convention de mise à disposition de locaux, selon laquelle M. Alain Moussy met à disposition de la société AB Science S.A. un local situé au 3, avenue George V à Paris, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et dont la signature a été autorisée par votre conseil d'administration dans sa séance du 3 février 2010, a été reconduite tacitement sur l'exercice.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre société a enregistré en charges un montant de 21 100 €.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention de collaboration avec M. Jean-Pierre Kinet

Votre conseil d'administration, en sa séance du 22 août 2001, a autorisé la conclusion d'une convention de collaboration entre votre société et M. Jean-Pierre Kinet, administrateur de la société AB Science S.A., aux termes de laquelle ce dernier s'engage à apporter son concours scientifique à votre société et à faire ses meilleurs efforts pour permettre à AB Science S.A. de bénéficier prioritairement des applications susceptibles de résulter de ses recherches, moyennant une rémunération qui sera versée à compter du 1er juin 2001 et dont le montant sera fixé ultérieurement d'un commun accord entre les parties.

Dans le cadre de cette collaboration, aucune rémunération n'a été versée et aucun frais de déplacement n'a été pris en charge pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Rémunération de M. Jean-Pierre Kinet au titre de la signature d'accords de licences

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 21 mars 2011, a autorisé la conclusion d'une convention avec M. Jean-Pierre Kinet, administrateur de la société AB Science S.A.

Cette convention porte sur l'attribution d'une rémunération sous forme de prime d'objectif au titre de la signature d'accords de licences de co-développement et/ou de commercialisation du Masitinib dans certaines indications.

La rémunération sera établie sur le montant cumulé des versements reçus au titre des accords de licences, avec une franchise de dix millions d'euros, correspondant approximativement au coût de lancement des études cliniques, sur la base de la structure suivante :

- Au titre de la signature de l'accord : Prime d'objectif brute égale à 0,83% du cumul de chaque paiement garanti (« upfront payments ») ;
- Au titre de la réalisation d'objectifs : Prime d'objectif brute égale à 0,50% du cumul de chaque paiement conditionné (« milestone payments ») ;
- Au titre des royalties : aucune prime d'objectif.

La rémunération sera versée intégralement au moment où les différents règlements seront perçus par la société, sachant que pour percevoir sa prime d'objectif, M. Jean-Pierre Kinet devra être sous contrat au service d'AB Science S.A.

Cette convention n'a donné lieu à aucune rémunération et aucun remboursement de frais de déplacement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 7 juin 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Laurent Genin
Associé

Paris, le 7 juin 2019

Audit et Conseil Union



Jean-Marc Fleury
Associé